

Boralex : déclaration de dividende

Montréal, Québec, 1^{er} février 2017 – Le conseil d'administration de Boralex inc. (TSX: BLX) (« Boralex » ou la « Société ») a déclaré un dividende trimestriel de 15¢ par action ordinaire, représentant une augmentation de 7,1 % par rapport à son niveau précédent de 14¢. Ce dernier sera versé le 15 mars 2017 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 février 2017. Boralex désigne ce dividende comme étant un « dividende déterminé » en vertu du paragraphe 89(14) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de toutes les dispositions législatives provinciales applicables aux dividendes déterminés.

À propos de Boralex

Boralex développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France et aux États-Unis. Un des leaders du marché canadien et premier acteur indépendant de l'éolien terrestre en France, la Société se distingue par sa solide expérience d'optimisation de sa base d'actifs dans quatre types de production d'énergie – éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. Boralex s'assure d'une croissance soutenue grâce à son expertise et sa diversification acquises depuis vingt-cinq ans. Les actions et les débentures convertibles de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto sous les symboles BLX et BLX.DB.A respectivement. Pour de plus amples renseignements, visitez www.boralex.com ou www.sedar.com.

Mise en garde à l'égard d'énoncés prospectifs

Certains énoncés qui figurent dans le présent communiqué de presse, y compris ceux ayant trait au BAIIA(A) prévu et à l'augmentation des flux de trésorerie discrétionnaires par action, constituent des énoncés prospectifs, au sens des lois sur les valeurs mobilières, qui reposent sur les attentes actuelles. Boralex tient à préciser que, de par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, diffèrent considérablement de ceux qui sont indiqués par ces énoncés ou qui les sous-tendent, ou qui pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection donnée. Boralex estime que les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs reposent étaient raisonnables au moment où elle les a posées, mais prévient les lecteurs que les hypothèses relatives à des événements futurs, dont bon nombre sont indépendantes de sa volonté, pourraient en définitive se révéler inexacts.

Certains renseignements prospectifs, tels que le BAIIA(A) et l'augmentation des flux de trésorerie discrétionnaires par action prévus et les énoncés prospectifs, reposent sur des hypothèses importantes, y compris les suivantes : (i) les hypothèses posées quant au rendement que la Société tirera de ses projets, selon les estimations et les attentes de la direction en ce qui a trait aux facteurs liés aux vents et à d'autres facteurs, (ii) les hypothèses posées quant à la situation dans le secteur et à la conjoncture économique en général et (iii) les hypothèses posées quant aux marges du BAIIA(A). Bien que la Société estime que ces facteurs et hypothèses sont raisonnables, selon les renseignements dont elle dispose actuellement, ils pourraient se révéler inexacts.

Les lecteurs sont prévenus de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. À moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent, la direction de Boralex n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser des énoncés prospectifs afin de tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres changements.

– 30 –

Pour de plus amples renseignements :

Médias

Julie Cusson
Directrice, Affaires publiques et communications
Boralex inc.
514 985-1353
julie.cusson@boralex.com

Investisseurs

Marc Jasmin
Directeur, relations investisseurs
Boralex inc.
514 284-9868
marc.jasmin@boralex.com